

Extrait du Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

*Monsieur Loïc BIOT comprend bien la logique d'alignement dans le cadre d'un pacte fiscal qui est en train de se discuter au niveau de la METRO mais il s'interroge de l'impact pour les familles sur le fait de diminuer un certain nombre d'abattements. Cette mesure touche les familles les plus en difficulté. Il déclare que ce serait bien d'avoir la logique d'un pacte fiscal social au niveau de la METRO. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il explique avoir l'impression d'être plutôt sur des calculs financiers. Selon lui, cela concerne l'ensemble des communes avec peut être des anticipations sur ce qui pourrait se passer avec la suppression de la taxe d'habitation.*

*Monsieur Gérard BAKINN répond que ce qui ressort aujourd'hui, c'est qu'une personne seule avec des revenus inférieurs à 30 000 € sera exonérée de la taxe d'habitation Pour un couple sans enfants c'est en dessous de 48 000 €, pour un couple avec 1 enfant les revenus ne doivent pas dépasser 54 000 €, ensuite c'est 6 000 € par enfant supplémentaire. C'est ce qui a été annoncé par le ministre. Les familles qui n'ont pas de gros revenus vont passer dans cette exonération. Il explique que cette mesure de suppression d'abattements n'est pas faite de gaieté de coeur.*

*.../...*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 6 contre :** Loïc BIOT, Frédérique CHANAL, Guy GUERRAZ, Marie-Anne PARROT, Colette ROULLET, Bernard RIONDET, et **1abstention** : Brigitte PERILLIE

- **D'ALIGNER** l'abattement pour charge de famille sur le minima prévu par l'article 1411 du Code Général des Impôts, soit un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.
- **DE SUPPRIMER** l'abattement spécial à la base, appliqué sur la valeur locative moyenne des logements, pour une application immédiate ;
- **DE FIXER** à 0 % l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation, appliqué sur la valeur locative moyenne des logements, pour une application immédiate ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, de notifier la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

*Madame Brigitte PERILLIE déclare être mal à l'aise face à cette décision. Elle se dit consternée par la décision du gouvernement qui engendre une grande incertitude pour les communes. Les conséquences sont déjà visibles. Il y a une méconnaissance de l'objet des collectivités locales. Elle explique que les élus n'auront plus la capacité à s'autogérer.*